

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 36 (1990)
Heft: 14

Rubrik: Revue de presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



canton de fribourg

Une indésirable petite-fille.

Les citoyens de Matran ont refusé le droit de cité à Natacha Foucard, (respectivement petite-fille et nièce de François et Jean-Claude Duvalier, les anciens dictateurs de Haïti). Motif invoqué lors de l'assemblée communale : le denier de réception aurait été sûrement financé par des fonds détournés.



canton de genève

« Genève unie contre l'intolérance »

Une déclaration « Genève unie contre l'intolérance » qui condamne les « assassinats racistes commis ces derniers mois en Suisse » a été publiée fin décembre à Genève. Signée par tous les Conseillers d'État genevois et par d'autres hommes politiques, elle bénéficie de l'appui de nombreux écrivains et artistes. A l'origine de cette déclaration, l'Union Genevoise Contre l'Intolérance (UGCI), rappelle que les six morts consécutives à des attentats racistes en 1989 n'ont pas été provoquées par des auteurs « sortis du néant ». Une réaction s'imposait donc, dans une Suisse qui a « sous-estimé le péril qui montait ». Propos tenus par Darius Rochebin, Président de l'UGCI.

Genève envisage d'augmenter le nombre de juges d'instruction.

Les affaires liées à la criminalité

économique et au blanchissage d'argent sale occupent toujours plus la justice genevoise, qui a souvent été accusée de laxisme et de lenteur en la matière. C'est pourquoi le gouvernement cantonal soumettra bientôt au Grand Conseil un projet de loi permettant de mieux doter la magistrature genevoise face à ce type d'affaire. Ce projet préconise notamment de porter de douze à quinze le nombre des juges d'instruction et de créer une sélection dite des affaires complexes.

Manuscrit juif saisi : séquestre civil maintenu.

Avant que son sort ne soit définitivement réglé et son légitime propriétaire désigné, la « Wolf Haggadah », un manuscrit de prières juif datant du XIII^e siècle, restera dans un coffre du Palais de Justice de Genève. Ainsi en a décidé la Cour de Justice du canton. La propriété de ce manuscrit est revendiquée sur le plan civil par le Congrès juif mondial et les Communautés juives de Berlin Est et Ouest d'une part, par l'État polonais d'autre part, et enfin, par un collectionneur domicilié au Canada. Sur le plan pénal, la « Wolf Haggadah » est également l'objet d'un séquestre et d'une enquête menée par le juge d'instruction Vladimir Stemberger. En effet, la Pologne et la République Démocratique d'Allemagne revendiquent la propriété du manuscrit et ont demandé l'entraide judiciaire de la Suisse. La demande de la R.D.A. se fonde sur les statuts du Tribunal de Nuremberg selon lesquels la spoliation des biens juifs par les nazis est un crime contre l'humanité et comme tel,

imprescriptible. Or, jusqu'en 1938, le manuscrit se trouvait au Musée Juif de Berlin, où les nazis l'ont dérobé. Actuellement estimé entre 600.000 et 800.000 dollars, il avait été offert en 1907 par le mécène Albert Wolf à la Communauté juive de Berlin. Retrouvé en Pologne en 1944, il est resté à l'Institut historique juif de Varsovie jusqu'en 1984. Et c'est pourquoi l'État polonais réclame aussi le manuscrit, soutenant qu'il lui appartient par « prescription acquisitive » (les 40 ans passés sur le sol polonais) et qu'il lui a été volé. Quant au collectionneur de Montréal, c'est un acquéreur de bonne foi : il avait acheté la « Haggadah » à un dirigeant de l'Institut juif de Varsovie...



canton du jura

Le Procureur Général prend sa retraite.

Le Procureur Général du canton du Jura, Albert Steullet, a informé le Parlement qu'il ferait valoir ses droits à la retraite dès le 1^{er} septembre prochain. Albert Steullet avait obtenu son brevet d'avocat en 1953. Nommé Président du tribunal de Moutier en 1959 (dont il fut maire de 1971 à 1976), il avait été élu à son dernier poste en 1978.

canton de neuchâtel

Un bus pour informer.

Le groupe « Sida » de Neuchâtel vient de recevoir un cadeau fort

utile du Lions Club : un bus. Celui-ci permettra à la permanence anonyme neuchâteloise de sortir de son bureau de Peseux et de multiplier ses contacts. Il servira à prévenir, informer, vulgariser et démentir les craintes infondées.



canton de schaffhouse

Otto Schwaninger, Président du Grand Conseil de Schaffhouse.

Le Grand Conseil du canton de Schaffhouse a élu le 18 décembre dernier Otto Schwaninger à sa présidence pour l'année 1990. Issu de l'Union Démocratique du Centre (UDC), cet ingénieur de 63 ans a recueilli 65 voix sur 77 suffrages. Le premier Vice-Président a été élu en la personne du socialiste Hans Stocker, âgé de 41 ans.

canton du tessin

Scission des écologistes tessinois.

Les dissidents du « Movimento Ecologista Ticinese » (MET), parti englobé par le groupe « Svepo » (« Svolta per un fronte ecopolitico ») se sont constitués en un nouveau parti écologiste, « I verdi Ticinesi » fidèle à la ligne du parti écologiste suisse (PES).

Villa Favorita

Hans Heinrich Thyssen souhaite vendre la Villa Favorita à la Ville de Lugano. La nouvelle a été confirmée par le syndic de Lugano, Giorgio Guidici. Le baron exige une somme de 50 millions de frs.s. L'exécutif de Lugano est intéressé, mais attend une offre écrite.

Les rives du lac selon Mario Botta.

A la demande de la ville de Lugano, Mario Botta vient d'élaborer un projet d'aménagement des rives du lac à Lugano. Il propose de déplacer le trafic routier sous l'eau pour rendre ainsi aux piétons le « Lungolago », la voie qui longe le lac. Coût de l'opération : 150 millions de frs.s.

Mario Botta renonce aux préparatifs de l'Expo 1998.

Mario Botta, auteur d'un projet fort controversé pour les festivités du 700^e anniversaire de la Confédération (une tente géante itinérante - coût pour le Tessin : un million de frs.s.) ne participera pas aux préparatifs de l'Exposition Nationale qui aura lieu en 1998 au Tessin.

Le 6 décembre dernier, le Conseil d'État tessinois avait annoncé la création d'un groupe de travail composé de vingt et une personnalités tessinoises. Ce groupe était chargé d'établir un projet pour la prochaine exposition nationale. L'architecte Mario Botta devait en faire partie.

Or, suite aux violentes critiques dont a fait l'objet son dernier projet (réalisé en vue de l'anniversaire de la Confédération) dans la presse tessinoise, Mario Botta a préféré renoncer à ce mandat. Exit Mario Botta. Plusieurs Tessinois demeurent : Marco Solari, délégué de la Confédération au 700^e, l'écrivain Giovanni Oreli ou encore l'ancien Conseiller National Dario Robbiani.

Lugano : la « Banco di Roma » devient « Banco di Lugano ».

La « Banco di Roma per la Svizzera », active depuis 1947 sur la place luganaise, est devenue officiellement « BDL Banco di Lugano ». Contrôlée, jusqu'en octobre dernier, par International

S.A. à Luxembourg, elle avait été rachetée par l'Union des Banques Suisses (UBS). La banque, qui s'occupe d'une clientèle privée, conserve la même direction.



canton du valais

Bourses pour jeunes auteurs de B.D. : on attend les candidats.

Le Festival International de la Bande Dessinée de Sierre a lancé mi-décembre un concours pour la « Bourse Philipp Morris de la B.D. ». Ce concours est ouvert à tous les jeunes Suisses ou domiciliés en Suisse, âgés de 20 ans révolus en avril. Dotée de 10.000 francs.s, la bourse est destinée à la poursuite d'une formation. Le lauréat sera annoncé durant la prochaine édition du festival à Sierre.

Une nouvelle radio locale pour le Haut-Valais.

Radio Rottu émettra dès cet automne sur le Haut-Valais. Elle offrira un programme non-stop d'informations et de divertissements.

Agrandissement de la Grande-Dixence : le Valais se lance dans les grands travaux.

La Grande-Dixence va devenir « Super-Dixence ». Le Département cantonal valaisan de l'énergie vient d'approuver les plans d'exécution pour les aménagements destinés à doubler la puissance du plus grand barrage de Suisse. Six ans de travaux pour un devis estimé à un milliard de frs.s., pour de nouvelles installations souterraines. La puis-

sance de l'aménagement Cleuson-Dixence sera ainsi augmentée de 1 100 MW. Cette énergie sera utilisée pour faire face à la demande aux heures de pointe.

Le dernier numéro du « Walliser Volksfreund ».

Fin décembre paraissait le dernier numéro du « Walliser Volksfreund ». Faute de moyens financiers, la fondation qui l'éditait a dû abandonner cette publication qui fut l'organe officiel des chrétiens-sociaux du Haut-Valais. Fondé en 1920, tirant entre 3 000 et 5 000 exemplaires, imprimé à Brigue, il a été victime de sa rivalité avec son concurrent, le quotidien germanophone du Valais, le « Walliser Bote ».

Bus solaires à Zermatt.

Deux bus, baptisés « Solarbus », fonctionnant à l'énergie solaire, font désormais la navette dans la station de Zermatt. Si le soleil est insuffisant, des batteries de secours assurent le déplacement de ces engins pour lesquels Zermatt, où les véhicules à moteurs sont interdits, a investi plus d'un million de francs suisses.

LIBERTÉ ET PATRIE **canton de vaud**

Élections vaudoises.

L'Entente vaudoise, qui dispose de cinq sièges sur sept au gouvernement, se présentera unie aux élections cantonales du 4 mars. Les partis radical, libéral et démocrate du centre présenteront pour le Conseil d'État cinq candidats, dont un seul est nouveau, le libéral Claude Ruey, 41 ans, avocat et député de Nyon.

Prix de Lausanne de la Fondation en faveur de l'art chorégraphique.

Le Président de la Loterie suisse romande, Alain Barraud, a remis fin décembre un chèque de 150.000 frs.s. à la Fondation en faveur de l'art chorégraphique pour le Prix de Lausanne. Le concours pour ce prix s'est déroulé au Théâtre de Beau-lieu, à Lausanne, du 24 au 28 janvier. Le prix de Lausanne, dont le budget annuel s'élève à 360.000 frs.s., fonctionne grâce aux subventions de la Ville de Lausanne et du canton de Vaud. Si le prix de Lausanne, 18^e édition, est resté dans ses murs en janvier, il offrait néanmoins quelques nouveautés. Pour la première fois en effet, un Chinois faisait partie des onze membres du jury, présidé par Frank Andersen, directeur du Ballet Royal du Danemark. Une centaine de candidats venus de vingt-quatre pays, dont quatre de Suisse, s'étaient inscrits.

Collaboration universitaire entre Lausanne et l'Angola.

Le rectorat de l'Université de Lausanne a signé, fin décembre, une convention de collaboration avec l'Université Agostinho Neto, dans le domaine de la formation médicale. Située à Luanda, elle est l'unique faculté de médecine de l'Angola qui compte quatre-cents médecins pour dix millions d'habitants.

Des hydravions sur le Léman ?

Un garagiste lausannois, Olivier Dépraz, envisage d'organiser à partir de Lausanne et de Montreux jusqu'à 2 000 heures annuelles de vol d'hydravions. A Ouchy comme à Montreux, il suffirait d'un ponton d'accostage pour emporter les touristes au-dessus des Alpes, ou les hommes d'affaires pressés de

quitter ou de gagner l'aéroport de Genève-Cointrin. Dans sa demande d'autorisation, le promoteur offre en outre des vols d'intérêt public (collaboration avec la police, les pompiers ou les sociétés de sauvetage) en cas d'accident, de naufrage ou de pollution des eaux. Ce sera à l'Office Fédéral de décider si ce projet est acceptable ou non.

Festival « musique et neige » aux Diablerets.

Le 21^e festival « musique et neige » des Diablerets a commencé. Étalaé sur quatre mois, jusqu'au 13 avril, en dix concerts, ce festival réunit ensembles de musique de chambre et solistes de renom. Musique de salon, de chambre, sacrée, concertante : cette diversité est aussi géographique, puisque les concerts ont lieu des Ormonts jusqu'à Aigle.

canton de zurich

Création d'une fondation privée contre le racisme et l'antisémitisme à Zurich.

Une fondation contre le racisme a récemment été créée à Zurich. Elle veut promouvoir les efforts entrepris en Suisse contre le racisme et l'antisémitisme. Apolitique et hors confession, cette fondation entend améliorer la compréhension envers les minorités en Suisse. Le mode de distribution des fonds et la remise d'un prix annuel sont en discussion.

Un toit pour les sans-abri.

Tous les sans-abri de Zurich pourront dormir sous un toit. La ville dispose de six cents lits durant toute l'année et les deux cents lits supplémentaires pour l'hiver ont été trouvés.

CONSULTATION JURIDIQUE

REVUE DE PRESSE (fin)

Le cadeau des détenus de Regensdorf.

Cadeau de Noël surprise pour le Centre pour paraplégiques de Nottwil (LU) : les détenus du pénitencier de Regensdorf (ZH) lui ont offert une somme de 2 225 frs.s. Certains ont donné jusqu'à 100 frs.s. alors que leur pécule est de 20 frs.s. par jour en moyenne...

Le fondateur du village Pestalozzi est mort.

Walter Robert Certi, fondateur du village Pestalozzi à Trogen, est décédé le 12 janvier dernier. Philosophe, chercheur et écrivain, il avait lancé en 1944, dans le magazine alémanique « Du », un appel qui allait entraîner, deux ans plus tard, la fondation du célèbre village d'enfants.

Conseils

en partages d'héritages
en Suisse:
Bilan, plan financier,
droit des successions, impôts,
droit des sociétés



Treuhand Sven Müller
Birkenrain 4
CH-8634 Hombrechtikon-Zürich
Tel. 055/42 21 21. Tlx 87 50 89 sven.ch

ENTREPRISE GENERALE
DE PEINTURE

FRANCIS MONA

44, avenue de Seine
92500 Rueil-Malmaison
Tél. : 47.76.13.37

2 bis, rue de l'Oasis
92800 Puteaux
Tél. : 47.76.13.37

Il sera abordé dans ces colonnes, un grave problème : **le divorce**.

C'est bien entendu le côté procédural qui sera observé, car les considérations morales n'ont pas lieu d'être.

La procédure de divorce en France est différente selon les cas de divorce.

1 — Le divorce par consentement mutuel :

Ce divorce est le plus usité à présent. Il est bien entendu fortement conseillé, car il enlève au divorce son aspect parfois passionnel.

Ainsi, les deux époux étant d'accord sur toutes les modalités (sur le plan patrimonial, au niveau de l'autorité parentale sur les enfants, le droit de visite et d'hébergement, la prestation compensatoire et la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants) ils prendront éventuellement un seul avocat, qui s'occupera de la procédure.

Par expérience, ce divorce ne « marche » que si les époux ont des rapports harmonieux et si les considérations financières ne sont pas trop importantes.

Si les patrimoines sont très conséquents, il vaut mieux prendre deux avocats pour conseiller l'une et l'autre partie.

2 — Le divorce sur demande acceptée :

L'un des époux, par l'intermédiaire d'une requête rédigée par un avocat, demandera à l'autre l'acceptation du divorce en invoquant des griefs émanant de l'un et de l'autre.

Cette forme de divorce est plus contentieuse mais demeure cependant « calme » dans la plupart des cas.

3 — Le divorce pour rupture de la vie commune :

Si les deux époux sont séparés depuis plus de six ans, l'un des deux pourra prendre l'initiative du divorce et en supportera toutes les charges.

Il proposera à son conjoint des modalités précises de règlement, en particulier au niveau pension alimentaire, qui s'appliquera également aux enfants.

4 — Le divorce pour faute :

Ce divorce est le plus virulent, car des fautes sont invoquées à l'appui de la demande.

Pour s'orienter vers cette procédure, il faut avoir des attestations précises des faits allégués (émanant aussi bien de sa famille, à l'exception de ses propres enfants) ou bien des actes graves commis par son conjoint, que l'on peut prouver.

5 — Le divorce pour altération des facultés mentales :

Comme pour le divorce pour rupture de la vie commune, l'altération doit avoir duré plus de six ans.

Le juge peut rejeter cette forme de divorce s'il estime que les conséquences seraient trop graves pour la maladie du conjoint.

6 — Le divorce pour peine afflictive ou infamante :

Quand l'un des époux est condamné en matière criminelle, l'autre époux peut intenter une procédure.

Quel que soit la forme du divorce, il ne faut pas hésiter à aller consulter un avocat qui saura vous orienter vers la meilleure voie.

Elisabeth Morand de Gasquet
Avocat au Barreau de Paris